

19 décembre 2025

Prise en compte et conversion des diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre de la maturité professionnelle

le 6 novembre 2025

par le Comité de la CSFP

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026

Commission de la CSFP

Thème

Commission Formation professionnelle initiale (CFPI)

**Prise en compte et conversion des diplômes de langue étrangère reconnus
dans le cadre de la maturité professionnelle et conversion des notes
d'examens cantonaux avec des exigences finales plus élevées au niveau
du plan d'études cadre**

Bases

- Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr, RS 412.103.1) du 13 juin 2025, art. 22
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFP, RS 412.10) du 19 novembre 2003, art. 18)
- Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP) du 13 juin 2025

Contexte

La présente recommandation règle la prise en compte et la conversion, conformément à l'article 22 OMP, des diplômes de langue étrangère dans l'examen de maturité professionnelle fédérale. Elle montre comment s'effectue, dans le cadre de la maturité professionnelle, la conversion de notes d'examens cantonaux de niveau B2 en notes de niveau B1. Le PEC MP en vigueur depuis le 1er mars 2026 maintient l'exigence du niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) pour toutes les orientations, sauf pour l'orientation Économie et services (type « économie »). Les cantons peuvent toutefois décider, en tenant compte du niveau de langue atteint au cours du degré secondaire I, d'enseigner une ou deux langues étrangères à un niveau avancé et de faire passer l'examen au niveau B2, à condition que le résultat de l'examen final soit converti en une note correspondante dans le niveau B1.

Les diplômes de langue pris en compte sont répertoriés dans cette recommandation sous forme de tableaux de conversion. La liste des diplômes de langue prise en compte est révisée tous les deux ans par la CSFP. La décision d'accepter ou non ces diplômes dans chaque canton relève de la souveraineté cantonale.

A. Prise en compte des diplômes de langue étrangère

Contexte

Conformément à l'art. 22 OMP, les cantons décident quels diplômes de langue étrangère peuvent remplacer l'examen final dans la langue étrangère correspondante.

Objectifs de formation en langues étrangères

Les objectifs de formation et les compétences en langues étrangères sont fixés dans le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 13 juin 2025 (PEC MP) pour toutes les orientations de la maturité professionnelle.

Dispenses

Une dispense d'une langue étrangère sur la base d'un diplôme de langue étrangère selon cette recommandation est définie comme suit dans l'OMPr du 13 juin 2025 :

Art. 22 Diplômes de langue étrangère

¹ Les écoles peuvent préparer les candidats à un examen de diplôme de langue étrangère dont l'examen remplace l'examen final dans la branche correspondante.

² Les cantons décident quels examens de diplôme de langue étrangère remplacent l'examen final.

³ Les écoles convertissent le résultat de l'examen de diplôme de langue étrangère en note d'examen au sens de l'art. 23, al. 1, conformément aux directives des cantons.

⁴ Si l'examen de diplôme de langue étrangère a été passé avant le début de l'enseignement menant à la maturité professionnelle, il remplace l'examen final uniquement s'il a débouché sur la délivrance du diplôme de langue étrangère.

⁵ Les candidats titulaires d'un diplôme de langue étrangère au sens de l'al. 2 peuvent être dispensés totalement ou partiellement de l'enseignement dans la branche correspondante, mais pas de la note d'école.

Examen et dispenses

a) Cas où l'examen de diplôme de langue étrangère a été passé avant le début de l'enseignement en maturité professionnelle.

Lorsqu'un candidat obtient un diplôme de langue étrangère figurant dans cette recommandation avant le début de l'enseignement menant à la maturité professionnelle, les écoles en convertissent le résultat en une note d'examen conformément aux indications figurant dans la présente recommandation.

Cela signifie que, dans ce cas, l'examen de diplôme ne remplace l'examen final que s'il a effectivement conduit à la délivrance du diplôme de langue étrangère, c'est-à-dire s'il a été réussi. Les examens de diplôme non réussis à un niveau supérieur (par ex. C1) ne sont donc pas considérés comme des examens réussis à un niveau inférieur (B1 ou B2), à moins que l'organisme certificateur ne délivre un diplôme pour le niveau inférieur correspondant. Un diplôme officiel de langue étrangère doit donc être présenté pour que l'examen final soit remplacé et que le résultat de l'examen de diplôme puisse être converti en une note d'examen.

Les personnes concernées peuvent être dispensées totalement ou partiellement de l'enseignement dans la branche correspondante, mais pas de la note d'école dans cette branche. La note d'école fait partie intégrante de la note de branche et doit être calculée sur la base des résultats obtenus au cours des semestres. Il est donc nécessaire de passer au minimum les contrôles de connaissances correspondants. En fonction des résultats obtenus aux contrôles des prestations, les écoles peuvent révoquer les dispenses de cours accordées.

b) Cas où l'école prépare les candidats à un examen de diplôme de langue étrangère dont le résultat remplace la note de l'examen cantonal de maturité professionnelle.

Les écoles peuvent préparer les candidats à un examen pour un diplôme de langue étrangère (examen de diplôme) dont le résultat est converti en une note qui remplace celle de l'examen final cantonal de maturité professionnelle. La décision de préparer et de faire passer un tel examen de diplôme de langue étrangère ou de faire passer l'examen final cantonal doit être prise suffisamment tôt. Il est exclu de se présenter à la fois à l'examen final cantonal et à l'examen de diplôme, puis de retenir le meilleur des deux résultats. Il n'y a pas d'obligation de passer l'examen de diplôme ; les candidats qui ne souhaitent pas passer l'examen de diplôme dans les langues étrangères ou qui ne peuvent ou n'ont pas pu se présenter au dit examen pour cause de maladie, d'accident ou pour un autre motif valable, passent l'examen final cantonal de maturité professionnelle dans la langue étrangère concernée.

Si la préparation à l'examen de diplôme a eu lieu à l'école et si le passage de l'examen de diplôme remplace l'examen final, le résultat obtenu est converti en une note d'examen indépendamment du fait que le diplôme de langue étrangère ait pu être délivré ou non. Relevons que, dans ce cas de figure, il n'est possible d'être dispensé ni de l'enseignement, ni de la note d'école.

Moment de l'obtention des diplômes de langue étrangère

À l'exception des diplômes de langue étrangère déjà obtenus avant le début de la formation, l'autorité cantonale définit le moment où doivent avoir lieu les examens de diplôme destinés à remplacer les examens finaux cantonaux ou la date limite à laquelle les diplômes doivent être présentés pour être pris en compte comme note d'examen.

Prise en compte des diplômes de langue étrangère dans l'examen de maturité professionnelle

Les résultats des examens de diplôme et les notes d'expérience sont combinés pour donner la note pour la langue étrangère concernée (note de branche). Les règles suivantes s'appliquent :

- le résultat obtenu lors de l'examen de diplôme est converti en note conformément aux indications figurant dans la présente recommandation, que le diplôme de langue étrangère ait été octroyé ou non. Si l'examen de diplôme

a eu lieu avant que ne commence l'enseignement menant à la maturité professionnelle, le résultat ne sera converti que si l'examen a conduit à l'octroi du diplôme de langue étrangère.

- la note qui résulte d'une conversion d'un examen de diplôme de langue étrangère est toujours une note entière ou une demi-note (6.0, 5.5, 5.0, 4.5, 4.0, 3.5, etc.)
- la note pour la langue étrangère est égale à la moyenne de la note convertie de l'examen de diplôme et de la note d'expérience (= moyenne de toutes les notes semestrielles dans la langue étrangère concernée arrondie au dixième):

[Note de l'examen de diplôme (arrondie à la demi-note ou à la note entière) + note d'école (arrondie au dixième)] : 2 = note pour la langue étrangère (arrondie à la demi-note ou à la note entière)

Validité des diplômes de langue étrangère

Pour les personnes qui ont commencé leur formation et qui se préparent à un examen de diplôme, les diplômes de langue étrangère restent valables jusqu'à la fin de la formation, même si, dans l'intervalle, ils ne figurent plus dans cette recommandation.

Les diplômes de langue dont le barème d'évaluation a changé depuis leur obtention sont convertis selon le barème en vigueur au moment de leur appréciation. Les documents et barèmes correspondants sont conservés dans des archives accessibles au public en lien avec la présente recommandation.

Recours

Dans le cadre d'une procédure de recours contre les résultats des examens de maturité professionnelle, seule une erreur de conversion des points en note selon la présente recommandation peut, en principe, faire l'objet d'un recours. Les possibilités de recours contre le résultat de l'examen externe de diplôme suivent les règlements prévus à cet effet par les organisations prestataires des diplômes de langues. Il est recommandé d'informer les candidats et les candidates de ce fait par écrit avant la session d'examen (par exemple dans le cadre de l'inscription à l'examen final).

B. Conversion des résultats d'examens de diplômes de langues en des notes remplaçant celles de l'examen final de maturité professionnelle

Principes

La conversion des résultats des examens de diplôme en notes des examens finaux se fait en deux étapes. La première étape consiste à déterminer, à l'aide d'une échelle de conversion, une note intermédiaire indépendante du niveau d'exigences à atteindre. La deuxième étape aboutit à l'obtention de la note de l'examen final. A ce stade, la note intermédiaire est ajustée – avec un éventuel supplément – au niveau d'exigences à atteindre selon les descripteurs du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Les principes suivants doivent être observés :

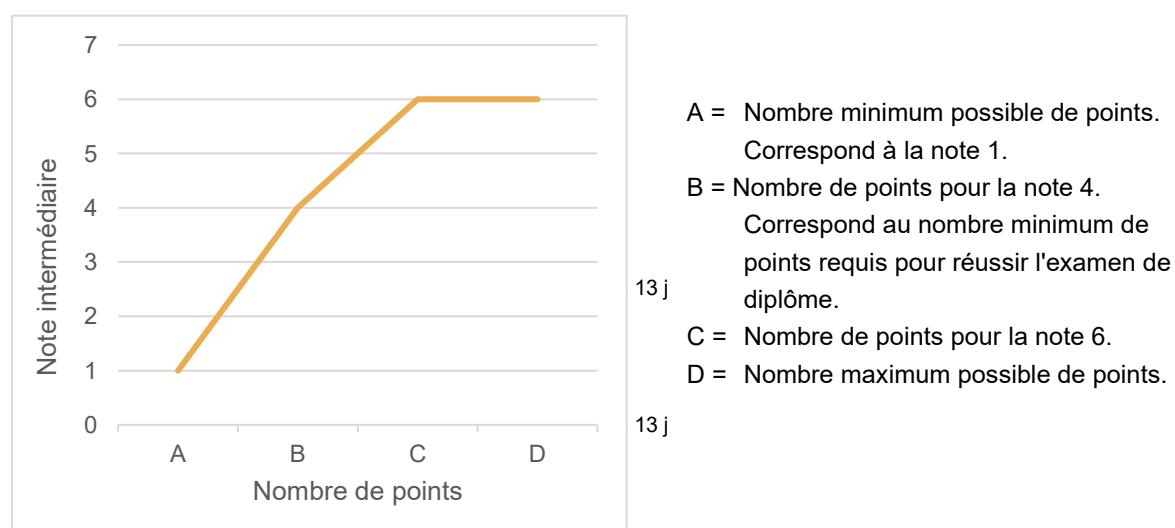
1. Les exigences minimales suivantes s'appliquent en termes de niveaux d'exigences à atteindre :
 - 1.1 Maturité professionnelle, toutes orientations à l'exception de «Economie et services », type «économie» : B1¹
 - 1.2 Maturité professionnelle, orientation «Economie et services », type « économie»: B2²
2. Les personnes qui passent un examen de diplôme dans une langue étrangère situé un niveau plus haut que le niveau d'exigences à atteindre obtiennent un supplément de note de 1.
3. Les personnes qui passent un examen de diplôme dans une langue étrangère situé deux ou trois niveaux plus haut que le niveau d'exigences à atteindre obtiennent un supplément de note de 2.
4. La note la plus élevée possible à l'examen final ne peut pas dépasser la note 6 avec le supplément de note.
5. Les examens de diplôme d'anglais sont calculés sur la base du score de Cambridge, indépendamment du niveau d'examen passé. La note est calculée sur la base du niveau cible de la formation (B1, B2 ou C1) et des points obtenus.

Afin de faciliter les conversions, la CS-EPC fournit un calculateur de diplôme pour la conversion. Celui-ci calcule automatiquement la note d'examen à partir des données « langue », « examen de diplôme», « points obtenus» et «niveau d'exigences».³

Conversion

Les calculs dans les échelles de conversion sont basés sur le même algorithme pour tous les diplômes de langue étrangère. L'arrondi à une note entière ou à une demi-note est mathématique.

En cas d'attribution de demi-points lors de l'examen de diplôme, il convient de prendre en compte l'arrondi au point entier supérieur pour déterminer la note intermédiaire.



³ <https://www.skkbs-csepc.ch/fr-ch/calculateur-de-diplome>

Français: échelles de conversion et supplément de note

Niveau d'exigences, dénomination du diplôme et prestataire		Échelle de conversion à appliquer pour la note intermédiaire	Supplément de note à appliquer pour la note de l'examen final en fonction du niveau d'exigences à atteindre				
			B1	B2	C1	C2	
B1	DELF B1 / DELF B1 pro Diplôme d'Etudes de Langue Française (CIEP)	Échelle 1	+0				
	DFP B1 Diplôme de Français Professionnel B1 de la CCI Paris	Échelle 3	+0				
	eDFP Affaires B1 Diplôme de Français Professionnel Affaires B1 de la CCI Paris	Échelle 3	+0				
B2	DELF B2 Diplôme d'Etudes de Langue Française (CIEP)	Échelle 1	+1	+0			
	DFP Affaires B2 Diplôme de Français Professionnel Affaires B2 de la CCI Paris	Échelle 2	+1	+0			
	eDFP Affaires B2 Diplôme de Français Professionnel Affaires B2 de la CCI Paris	Échelle 3	+1	+0			
C1	DALF C1 Diplôme Approfondi de Langue Française (CIEP)	Échelle 1	+2	+1	+0		
	eDFP Affaires C1 Diplôme de Français Professionnel Affaires C1 de la CCI Paris	Échelle 3	+2	+1	+0		
C2	DALF C2 Diplôme Approfondi de Langue Française (CIEP)	Échelle 1	+2	+2	+1	+0	

Italien: échelles de conversion et supplément de note

Niveau d'exigences, dénomination du diplôme et prestataire		Échelle de conversion à appliquer pour la note intermédiaire	Supplément de note à appliquer pour la note de l'examen final en fonction du niveau d'exigences à atteindre			
			B1	B2	C1	C2
B1	DILI B1 Diploma Intermedio I Lingua Italiana "Firenze"	Échelle 3	+0			
	DILC B1 Diploma Commerciale Livello Intermedio Lingua Italiana "Firenze"	Échelle 3	+0			
	CELI 2 Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana	Échelle 7	+0			
	PLIDA B1* Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri	Échelle 6	+0			
B2	DILI B2 Diploma Intermedio B2 Lingua Italiana "Firenze"	Échelle 3	+1	+0		
	PLIDA B2* Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri	Échelle 6	+1	+0		
	CELI 3 Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana	Échelle 8	+1	+0		
C1	DALI C1 Diploma Avanzato I Lingua Italiana "Firenze"	Échelle 3	+2	+1	+0	
	DALC C1 Diploma Commerciale Livello Avanzato Lingua Italiana "Firenze"	Échelle 3	+2	+1	+0	
	PLIDA C1* Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri	Échelle 6	+2	+1	+0	
	CELI 4 Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana	Échelle 8	+2	+1	+0	
C2	DALI C2 Diploma Avanzato II Lingua Italiana "Firenze"	Échelle 3	+2	+2	+1	+0
	PLIDA C2* Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri	Échelle 6	+2	+2	+1	+0
	CELI 5 Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana	Échelle 8	+2	+2	+1	+0

* Pour le certificat PLIDA, il faut réussir les quatre modules. Pour utiliser l'échelle de conversion, il faut faire une moyenne des points (total des points des 4 modules divisé par 4).

Allemand : échelles de conversion et supplément de note

Niveau d'exigences, dénomination du diplôme et prestataire		Échelle de conversion à appliquer pour la note intermédiaire	Supplément de note à appliquer pour la note de l'examen final en fonction du niveau d'exigences à atteindre			
			B1	B2	C1	C2
B1	Goethe B1*	Échelle 3	+0			
	Goethe Zertifikat B1 Goethe-Institut, München					
B2	TELC B1 The European Language Certificates	Échelle 10	+0			
	Goethe B2* Goethe Zertifikat B2 Goethe-Institut, München					
C1	TELC B2 The European Language Certificates	Échelle 3	+1	+0		
	Goethe C1* Goethe Zertifikat C1 Goethe-Institut, München		+1	+0		
C2	TELC C1 The European Language Certificates	Échelle 9	+2	+1	+0	
	Goethe C2* Goethe Zertifikat C2 Goethe-Institut, München		+2	+2	+1	
TELC C2 The European Language Certificates		Échelle 11	+2	+2	+1	+0

* Pour le certificat Goethe, il faut réussir les quatre modules. Pour utiliser l'échelle de conversion, il faut faire une moyenne des points (total des points des 4 modules divisé par 4).

Anglais : échelles de conversion et supplément de note

Niveau d'exigences, dénomination du diplôme et prestataire		Échelle de con-version à appli-quer pour la note intermédiaire
B1	Cambridge English: Preliminary B1 Cambridge English Preliminary for Schools Cambridge Assessment English	Échelle 4
	Cambridge English: Preliminary business B1 Cambridge Assessment English	Échelle 4
B2	Cambridge English: First Cambridge English First (for schools) B2 Cambridge Assessment English	Échelle 4
	Cambridge English: Business Vantage B2 Cambridge Assessment English	Échelle 4
C1	Cambridge English: Advanced C1 Cambridge Assessment English	Échelle 4
	Cambridge English: Business Higher C1 Cambridge Assessment English	Échelle 4
C2	Cambridge English: Proficiency Cambridge Assessment English	Échelle 4
	Cambridge English: IELTS B1 bis C2 Cambridge Assessment English	Échelle 5

Les principes définis sous B s'appliquent, à l'exception du score de Cambridge, pour lequel le tableau 4 doit être utilisé.

Échelles de conversion

Échelle 1		Échelle 2		Échelle 3	
DELF B1 / DELF B1 pro		DFP Affaires B2		DFP B1	DILI B1
DELF B2		DFP Affaires C1		eDFP Affaires B1	DILI B2
DALF C1				eDFP Affaires B2	DALI C1
DALF C2				eDFP Affaires C1	DALI C2
				Goethe B1*	DILC B1
				Goethe B2*	DALC C1
				Goethe C1*	
				Goethe C2*	
Minimum	000	M Minimum	000	Minimum	000
Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	050	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	055	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	060
Note 6	090	Note 6	090	Note 6	090
Maximum	100	Maximum	100	Maximum	100
Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire
0 - 8	1	0 - 9	1	0 - 9	1
9 - 16	1.5	10 - 18	1.5	10 - 19	1.5
17 - 24	2	19 - 27	2	20 - 29	2
25 - 33	2.5	28 - 36	2.5	30 - 39	2.5
34 - 41	3	37 - 45	3	40 - 49	3
42 - 49	3.5	46 - 54	3.5	50 - 59	3.5
50 - 59	4	55 - 63	4	60 - 67	4
60 - 69	4.5	64 - 72	4.5	68 - 74	4.5
70 - 79	5	73 - 81	5	75 - 82	5
80 - 89	5.5	82 - 89	5.5	83 - 89	5.5
90 - 100	6	90 - 100	6	90 - 100	6

* Pour le certificat Goethe, il faut réussir les quatre modules. Pour utiliser l'échelle de conversion, il faut faire une moyenne des points (total des points des 4 modules divisé par 4).

Échelle 4

Cambridge-Scale	Niveau d'exigences C1	Niveau d'exigences B2	Niveau d'exigences B1
102-104	1.0	1.0	1.0
105-109	1.0	1.0	1.0
110-114	1.0	1.0	1.5
115-119	1.0	1.0	2.0
120-124	1.0	1.0	2.5
125-129	1.0	1.0	3.0
130-134	1.0	1.5	3.0
135-139	1.0	2.0	3.5
140-144	1.0	2.5	4.0
145-149	1.0	3.0	4.5
150-154	1.5	3.0	5.0
155-159	2.0	3.5	5.5
160-164	2.5	4.0	6.0
165-169	3.0	4.5	6.0
170-174	3.0	5.0	6.0
175-179	3.5	5.5	6.0
180-184	4.0	6.0	6.0
185-189	4.5	6.0	6.0
190-194	5.0	6.0	6.0
195-199	5.5	6.0	6.0
200-204	6.0	6.0	6.0
205+	6.0	6.0	6.0

Échelle 5

IELTS	Cambridge-Scale	Niveau d'exigences C1	Niveau d'exigences B2	Niveau d'exigences B1
9.0	209+	6.0	6.0	6.0
8.5	205-208	6.0	6.0	6.0
8.0	200-204	5.5	6.0	6.0
7.5	191-199	5.0	6.0	6.0
7.0	185-190	4.5	6.0	6.0
6.5	176-184	4.0	5.5	6.0
6.0	169-175	3.5	5.0	6.0
5.5	162-168	3.0	4.5	5.5
5.0	154-161	2.5	4.0	5.0
4.5	147-153	2.0	3.5	4.5
4.0	142-146	1.5	3.0	4.0

Échelle 6		Échelle 7		Tabelle 8	
PLIDA B1	PLIDA C1	CELI 2 B1		CELI 3 B2	CIC B1
PLIDA B2	PLIDA C2			CELI 4 C1	
				CELI 5 C2	
Minimum	000	Minimum	000	Minimum	000
Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	072	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	094	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	117
Note 6	108	Note 6	144	Note 6	180
Maximum	120	Maximum	160	Maximum	200
Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire
162 - 168	1	0 - 15	1	0 - 19	1
169 - 174	1.5	16 - 31	1.5	20 - 38	1.5
175 - 180	2	32 - 46	2	39 - 58	2
181 - 187	2.5	47 - 62	2.5	59 - 77	2.5
188 - 193	3	63 - 78	3	78 - 97	3
194 - 199	3.5	79 - 93	3.5	98 - 116	3.5
200 - 204	4	94 - 106	4	117 - 132	4
205 - 209	4.5	107 - 118	4.5	133 - 148	4.5
210 - 214	5	119 - 131	5	149 - 164	5
215 - 219	5.5	132 - 143	5.5	165 - 179	5.5
220 - 230	6	144 - 160	6	180 - 200	6

Échelle 9		Échelle 10		Tabelle 11	
TELC C1		TELC B1 TELC B2		TELC C2	
Minimum	000	Minimum	000	Minimum	000
Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	128	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	180	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	096
Note 6	193	Note 6	270	Note 6	144
Maximum	214	Maximum	300	Maximum	160
Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire
0 - 18	1	0 - 29	1	0 - 15	1
19 - 40	1.5	30 - 59.5	1.5	16 - 31	1.5
41 - 61	2	60 - 89.5	2	32 - 47	2
62 - 83	2.5	90 - 119.5	2.5	48 - 63	2.5
84 - 105	3	120 - 149.5	3	64 - 79	3
106 - 127	3.5	150 - 179.5	3.5	80 - 95	3.5
128 - 144	4	180 - 202	4	96 - 107	4
145 - 160	4.5	202.5 - 224.5	4.5	108 - 119	4.5
161 - 176	5	225 - 247	5	120 - 131	5
177 - 192	5.5	247.5 - 269.5	5.5	132 - 143	5.5
193 - 214	6	270 - 300	6	144 - 160	6

C. Conversion en niveau B1 des notes d'examens finaux de langue effectués au niveau B2.

Rappel du cadre légal

Lorsque les cantons décident, conformément aux chapitres 6.2 et 6.3 du PEC-MP (voir objectifs généraux et indications sur le niveau à atteindre, domaines de formation et compétences spécifiques), d'enseigner dans une orientation de la maturité professionnelle la deuxième langue nationale ou l'anglais à un niveau avancé et d'organiser l'examen final au niveau B2 du CECR, les notes sont calculées comme suit :

- Le résultat d'un examen final organisé au niveau B2 est converti au niveau B1 (par analogie aux diplômes de langue de niveau supérieur), puisque le niveau requis est B1.
- Les notes semestrielles ne sont pas converties, puisque l'enseignement est dispensé progressivement du niveau B1 au niveau B2 (le niveau B2 n'est en principe atteint qu'en fin de formation). Par conséquent, la note d'école (moyenne de toutes les notes semestrielles) ne doit pas être convertie.
- La note dans la branche « Deuxième langue nationale » ou « Anglais » correspond à la moyenne de la note d'examen (convertie) et de la note d'école.

Conversion d'une note en niveau B2 vers une note de niveau B1

Conformément à la règle ci-dessus, et par cohérence avec le principe numéro 2 énoncé dans la partie traitant de la conversion des notes obtenues par les personnes qui passent un examen de diplôme dans une langue étrangère situé un niveau plus haut que le niveau d'exigences à atteindre, la conversion en niveau B1 de la note de l'examen final de niveau B2 dans la deuxième langue ou l'anglais s'obtient en ajoutant un supplément de note de 1. La note la plus élevée possible à l'examen final ne peut pas dépasser la note 6 avec le supplément de note.

[Note de l'examen final B2 oral (arrondie à la demi-note ou à la note entière) + note de l'examen final B2 écrit (arrondie à la demi-note ou à la note entière)] : 2 = note de l'examen en niveau B2 (arrondie au dixième)

Note en niveau B1 à prendre en compte pour l'examen final = (note de l'examen en niveau B2) + 1

Lorsque l'examen final dans la deuxième langue nationale ou d'anglais ne contient pas d'examen écrit, conformément au point 10.1 du PEC-MP, seule la note de l'examen oral de niveau B2 (arrondie à la demi-note ou à la note entière) est convertie en niveau B1 par un supplément de note de 1.